



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS - GALOPIN – GIRARD - MAERO -
MALHERBE – MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER - PESTRE - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : /

Secrétaire de Séance : Mme Lucie MALHERBE

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>14</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>24/10/2025</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>24/10/2025</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le projet de l'Association SEHP de remplacer l'œil de bœuf de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les diverses dépenses à payer en investissement sur l'exercice 2026 avant l'adoption du budget primitif de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Commune de 2025 : soit 202 953.8€ ventilées de la manière suivante :

- chapitre 20 (3752,5€) :
 - article 202 : 2,5€
 - article 203 : 2 500€
 - article 2051 : 1 250€
- chapitre 21 (199 201,3€) :
 - article 2112 : 4 250€
 - article 2131 : 50 375€
 - article 2135 : 900€
 - article 2138 : 39 000€
 - article 2151 : 53 750€
 - article 2152 : 40 000€
 - article 21538 : 1 625€
 - article 2181 : 1 801.30€
 - article 2183 : 3 750€
 - article 2188 : 3 750€

3/ Convention tripartite de mise à disposition du château d'eau de Saint-Escobille

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du château d'eau a été signée en 2023 à des fins d'entraînement aux techniques de la spéléologie et des disciplines associées par l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, l'ASSO 91 représentée par le Commandant Sureau, Président de l'Association et notamment la section Spéléologie, sise 1, rond-point de l'Espace – 91000 Evry-Courcouronnes représentée par M François Caffin.

Certains éléments de cette convention ont été modifiés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet convention pour la mise à disposition du château d'eau de la commune de Saint-Escobille à l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, section spéléologie en vue de s'entraîner aux techniques de la spéléologie et des disciplines associées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée à la présente délibération avec l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, et tous les documents y afférents.

PRECISE que cette autorisation est consentie pour une durée minimum de cinq ans, reconductible tacitement.

Il a été précisé qu'un état d'un lieu sera effectué à l'entrée dans les lieux.

4/ Convention de mise à disposition du personnel avec le Syndicat des Eaux de la Région du Plessis Saint-Benoist.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat des Eaux du Plessis Saint Benoist et que son secrétariat est assuré par la secrétaire de mairie de Saint-Escobille par une convention de mise à disposition. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans en conservant les modalités actuelles.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5/ Recensement de la population 2026 : coordinateur communal

Conformément aux prescriptions relatives au recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026, et afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de nommer au préalable un coordonnateur communal, Interlocuteur de l'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Le Conseil municipal décide de désigner Mme Estelle GARNIER, secrétaire générale de mairie de la commune de Saint-Escobille, coordonnateur d'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

6/ Recensement de la population 2026 : agent recenseur

M le Maire rappelle que le nombre de logement à Saint-Escobille est inférieur au seuil des 250 logements par agent recenseur préconisé par l'INSEE. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agent à un seul qui visitera l'ensemble des logements de la commune, de recruter celui-ci au sein des agents communaux. L'agent recenseur bénéficiera pour l'exercice de cette mission de paiement d'heures supplémentaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7/ Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Monsieur le Maire rappelle que la commune détient un contrat groupe assurance statutaire pour le personnel communal se terminant au 31 décembre 2026, il est donc nécessaire de le renouveler. Les démarches administratives de renouvellement ont été entreprises par le Centre Intercommunal de Gestion de Versailles. Un rapport d'analyses a été envoyé afin de prendre la décision de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

8 / Protection sociale complémentaire 2024-2029 : Convention de participation Prévoyance et Santé du CIG.

M le Maire rappelle que la convention de protection sociale complémentaire avec le CIG pour la santé prendra fin en 2026 et qu'il est obligatoire de proposer une protection santé mais aussi une protection prévoyance à ses agents. De même, la commune est tenue de participer à hauteur minimale de 15€ par mois et par agent à la protection santé et de 7€ par mois et par agent à la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, à hauteur de 7€ par mois et par agent.
- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité à hauteur de 15€ par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

9/ Création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires afin de permettre un avancement de grade d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE, la création, à compter du 01 décembre 2025, d'un emploi permanent dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur tous les emplois et notamment pour les emplois de secrétaire générale de mairie. Le recrutement d'un agent contractuel sur ce motif s'effectue par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des rédacteurs principal de 2^{ème} classe de catégorie B (indice brut compris entre 401 et 638).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APPROUVE les modifications au tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS

ADMINISTRATIFS

Rédacteur, catégorie B.

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe Effectif : 1 T.C.

Grade : Rédacteur Effectif : 1 T.C.

Rédacteur, catégorie B.

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe Effectif : 1 T.C.

Ouverts aux contractuels

Attaché, catégorie A.

Grade : Attaché territorial

Effectif : 1 T.C.

TECHNIQUES

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

2

T.C.

1

T.N.C de 24H

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

1

T.C.

Ouverts aux contractuels

1

T.N.C de 24H

1

T.N.C de 4H

Adjoint technique, besoin occasionnel
maximum

Effectif

1

T.N.C. 16H

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.

10/ Autorisation d'effectuer les travaux d'Eglise à l'Association SEHP

Le Maire explique à l'Assemblée le projet de l'Association Saint-Escobille Histoire et Patrimoine de remplacer l'œil de bœuf existant de l'Eglise Saint-Denis de Saint-Escobille par un vitrail.

Considérant que l'œil de bœuf existant présente des signes de détérioration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de l'association Saint-Escobille Histoire et Patrimoine de remplacer l'œil de bœuf existant par un vitrail,

PRÉCISE que le coût financier est assuré par l'association Saint-Escobille Histoire et Patrimoine

AUTORISE l'association Saint-Escobille Histoire et Patrimoine à engager les travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et de réaliser les démarches nécessaires.

11/ Informations diverses

Aucune information diverse n'est à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12.



